



MAIRIE
DE
CERNEX
Haute-Savoie



Madame la Présidente
Chambre régionale des comptes
d'Auvergne, Rhône-Alpes
124 Boulevard Marius Vivier Merle
69003 Lyon

Cernex le, 16 septembre 2016

Courrier R n° 1A 089 342 9829 6

Madame la Présidente,

Je suis le Maire de la Commune de Cernex, et vous écris pour vous informer de l'acquisition d'un bien, par la commune, qui a été réalisée par Madame la Maire précédente, à savoir Madame Josiane CHARRIERE.

Le 7 juin 2012, la commune de Cernex a acquis la parcelle B 841 à la famille SAXOD Gérard Pierre par un numéraire de 24 500 euros et en nature par un échange avec la parcelle communale B 1025 en secteur naturel (d'une valeur de 2 560 euros pour 2 560 m², soit 1 euro le m²)

Ainsi, la commune a acheté la parcelle en secteur naturel B 841 de 620 m² de la famille SAXOD pour un montant total de 27 060 euros, soit plus de 43 euros le m² en secteur naturel.

Or, préalablement à cet achat, le 22 octobre 2010, Mme CHARRIERE avait sollicité un avis de France domaine sur la valeur de la parcelle B 841. Celle-ci a alors été estimée à 12 000 euros par France domaine, soit un peu plus de 19 euros le m². A ce titre, la commune de Cernex estime aujourd'hui que la valeur de ce terrain en secteur naturel a été largement surévaluée par le service des domaines (notamment par une justification contredite par les courbes de niveaux). D'autre part, la commune relève également qu'aucune demande d'avis similaire n'a été réalisée préalablement à la vente de la parcelle communale B 1025.

Par une délibération du 16 mai 2012, le Conseil municipal, présidé par Mme CHARRIERE, a donné son accord pour l'achat de ce terrain pour la somme (24 500 en numéraire et 2 560 en nature) de 27 060 euros, soit un montant plus de deux fois supérieur à l'évaluation de France Domaine.

Or, Mme CHARRIERE n'a pas préalablement informé ledit Conseil municipal de l'avis obtenu de France domaine le 22 octobre 2010. De plus, elle n'a pas sollicité un nouvel avis du service des domaines avant la délibération du 16 mai 2012 autorisant l'achat de la parcelle.

Il semblerait que l'achat de ladite parcelle ait été motivé pour un besoin public (la construction d'un abribus scolaire sécurisé et conteneurs poubelles), alors qu'un emplacement réservé et notifié en n° 2 dans notre P.L.U, mieux situé, était d'ores et déjà prévu pour ces projets d'équipements. De plus, la surface achetée de 620 m² correspond au double de la surface réellement utilisée.

Par conséquent, cette transaction a appauvri la commune sans satisfaire à l'intérêt général.

Je souhaitais ainsi porter à votre connaissance cette transaction œuvrée par Mme CHARRIERE.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Maire
Jean-Louis Fefli

